

Toulouse, le 26 Juin 2025

**Arrêté n° A66-2025**

**portant mise en service du réseau d'eau potable rue des Mésanges – Tranche 1  
Plaisance du Touch**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé  
Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable du 20 mai 2019 ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Vu** les compétences transférées le 01/01/2013 par la Commune de Plaisance-du-Touch en matière d'eau potable ;

**Vu** le Marché à bon de commande n°128A2022 et le bon de commande n°62254 notifié le 10/12/2024 à l'entreprise BAYOL pour un montant de 82 543.31 €HT ;

**Vu** la permission de voirie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n°25\_AV\_0965 pour la réalisation de travaux sur le domaine public (RD 24) ;

**Vu** le procès-verbal d'acceptation des travaux sans réserves par le gestionnaire de voirie en date du 20/05/2025 ;

**Vu** l'arrêté de voirie portant réglementation de la circulation de la commune de Plaisance-du-Touch en date du 27/01/2025 ;

**Considérant** que le montant de l'opération n°31424-118 « Renforcement du réseau d'eau potable Rue des Mésanges – tronçon entre rue de la Gravette et la friche Bonna Sabla (tranche 1) » sur la commune de Plaisance-du-Touch s'établit à 100 000 € HT ;

**Considérant** que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par Réseau31 ;

**Considérant** que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des Mésanges Tranche 1 sur la commune de Plaisance-du-Touch (OP n°31424-118) ont été réceptionnés sans réserves le 10/06/2025.

**Considérant** que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Renforcement d'un réseau de distribution de Ø 200 mm FONTE sur une longueur de 78 ml
- Déplacement d'un réseau de distribution de Ø 100 mm FONTE sur une longueur de 38 ml
- Création de trois chambres vannes

**Arrête**

**Article 1 :** La mise en service du nouveau réseau d'eau potable rue des Mésanges – tranche 1 sur la commune de Plaisance-du-Touch est fixée à compter de la date de l'arrêté ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.

**Joseph PELLEGRINO**

Vice-Président



*Annexe(s) : procès-verbal d'acceptation des travaux SRD MURET*

2022 107 790



Direction  
Des Routes

## PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX ( PVAT )

→ Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné  
Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

Localisation des travaux : Commune : PLAISANCE DU TOUCH RD n° 26  
Désignation des travaux : Renforcement AEP Rue des messanges - Tranche 1 Friche Bona Subla  
Dénomination de l'entrepreneur : BAYOL TP  
Arrêté de voirie : N° 25-AV-0571 date: 24/04/2025  
et 25-AV-0965

### Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

Je soussigné (nom, prénom qualité) : **Edwige MARTY**  
gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux  
référéncés ci-dessus,

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :

en présence de : (l'entrepreneur)

et du maître d'œuvre (éventuellement)

Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise :  OUI  NON

Cette acceptation est prononcée sans réserve,

Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de : (inscrire le délai négocié entre les parties)  
et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à PLAISANCE DU TOUCH , le 20/05/25

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre (éventuellement)

**EDWIGE MARTY**  
SRD Muret  
Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS  
Responsable Domaine

**HARACLE**

**F. CARPY (RESEAU3)**

### Levée des réserves

Je soussigné (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à  
l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

Fait à le

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS